



Présentation du Projet RCSC

1

Sommaire

A/ Le Projet RCSC au SPSTT

- Origine et enjeux du projet
- Le groupe de travail RCSC
- Stratégie du groupe de travail

B/ Le Risque Chimique dans les salons de coiffures

- Etat des lieux
- Le risque CMR
- Les perturbateurs endocriniens
- Les risques d'allergies

C/ Les mesures de prévention

Le Projet RCSC au SPSTT

Origine et enjeux du projet

- ▶ L'action « Risque Chimique dans les Salons de Coiffure » inscrite au projet de service du SPSTT pour la période 2015-2020
- ▶ L'agrément a été délivré le 28 décembre 2015 par la DIRECCTE
- ▶ **2 enjeux :**
 - ▶ Mettre en place une démarche harmonisée au sein du SPSTT de prévention du risque chimique dans les salons de coiffure
 - ▶ Créer une dynamique faisant interagir tous les membres composant l'équipe pluridisciplinaire

Le Groupe de travail RCSC

- ▶ GT RCSC pluridisciplinaire :
 - ▶ 1 Médecin du Travail, 1 Ingénieur Hygiène Sécurité, 2 Infirmières Santé Travail, 3 Techniciens Hygiène Sécurité
- ▶ Stratégie du Groupe de Travail :
 - ▶ Phase préparatoire (L'activité de la coiffure en France, sinistralité, état des lieux interne, ...)
 - ▶ Phase opérationnelle à partir de janvier 2017

Les maladies professionnelles

Les différents tableaux de maladie professionnelle relatifs au métier de coiffeur concernent les affections prises en charge et indemnisables suivantes :

- **Tableau 15** : l'asthme dû aux amines aromatiques et aux matières colorantes.
- **Tableau n°15 bis** : Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre
- **Tableau n°37** : Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel
- **Tableau n°43** : les lésions eczématiformes subaiguës ou chroniques provenant de l'aldéhyde formique (shampooing)
- **Tableau n°43 bis** : Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
- **Tableau n°49** : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
- **Tableau n°49 bis** : Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
- **Tableau n°57** : Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- **Tableau n°65** : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- **Tableau n°66** : l'asthme provenant de produits capillaires contenant de la séricine ou des persulfates alcalins (décoloration), les ammoniums quaternaires (teinture), les acrylates (laque), etc....
- **Tableau n°95** : Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex ou caoutchouc naturel (gants en latex)

Les actions retenues

Suite au diagnostic réalisé et aux informations recensées, le GT RCSC a retenu les actions suivantes :



➤ **Création d'un partenariat SPSTT / UNEC 81**



Le Risque Chimique dans les Salons de Coiffure

Etat des lieux

- ▶ En 1993, le CIRC, centre international de recherche sur le cancer a classé l'exposition professionnelle des coiffeurs dans le groupe 2A, c'est à dire probablement cancérogène
- ▶ Environ 10% des allergies professionnelles sont déclarées par les professionnels de la coiffure, et chez les femmes, près de 30% des cas d'asthme professionnel proviennent du secteur de la coiffure. *(Source : officiel prévention)*

Etat des lieux

- L'asthme lié aux persulfates alcalins est la 2eme cause d'asthme professionnel chez la femme (réf: Observatoire national des asthmes professionnels – statistiques 2001)
- Près de 3% des chefs d'entreprise ont cessé la coiffure pour cause d'invalidité liée aux allergies respiratoires. (réf: Caisse AVA Coiffure-Esthétique – rapport d'activité 2000)
- Le coût moyen d'un asthme professionnel (tous secteurs confondus) imputé aux entreprises s'élevait à 27 500€ en 2000.

Etat des lieux

- Règlement Européen sur les produits cosmétiques : le Règlement (CE) n°1223/2009
 - La réglementation cosmétique définit (entre autres) :
 - la liste des substances interdites (plus de 1300 substances),
 - la concentration maximale à laquelle certains ingrédients peuvent être utilisés en toute sécurité,
 - la liste restrictive des colorants, conservateurs et filtres solaires qui peuvent être utilisés dans les produits cosmétiques.

Ces listes sont régulièrement actualisées pour tenir compte des avancées scientifiques.

Le risque CMR



Le risque CMR- Réglementation

- ▶ Le règlement (CE) n°1223/2009 du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques **interdit l'utilisation des substances classées CMR 1A, 1B et 2** dans les cosmétiques. Toutefois, ce règlement prévoit des dérogations à cette interdiction d'utilisation
- ▶ Les substances classées CMR 2 peuvent être utilisées à condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable du Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (CSSC), lequel aura jugé leur utilisation dans les produits cosmétiques comme sûre pour la santé des consommateurs

Le risque CMR- Règlementation

- ▶ En ce qui concerne les substances classées CMR 1A et 1B, le règlement (CE) n° 1223/2009 prévoit une dérogation d'utilisation **à titre exceptionnel et définit des exigences additionnelles à celles requises pour les CMR 2, à savoir :**
 - ▶ une conformité aux prescriptions relatives à la sécurité des denrées alimentaires
 - ▶ une absence de substance de substitution appropriée
 - ▶ un usage particulier à une catégorie de produits, avec une exposition déterminée
 - ▶ un avis favorable du CSSC jugeant leur utilisation comme sûre dans les produits cosmétiques et ce, en tenant compte d'une exposition globale à partir d'autres sources, ainsi qu'en accordant une attention particulière aux groupes de population vulnérables

Le risque CMR – Substances mises en cause

- Le formaldéhyde a pu être utilisé comme conservateur dans les shampooings (Classé **cancérogène de catégorie 1B** par le règlement CLP (ATP06 applicable au 01/01/2016) et CIRC I séance 2-9 juin 2004)
- Ethers de glycols. Ils sont recensés par l'expertise de l'INSERM dans les produits cosmétiques (coloration d'oxydation, shampooings, laques crèmes défrisantes). Pour les cosmétiques, l'AFSSAPS a interdit l'importation, l'exportation, la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, la détention en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, l'utilisation de **certains produits destinés à l'homme (médicaments et cosmétiques) contenant de l'EGEE, de l'EGEEA, de l'EGDME, de l'EGME, de l'EGMEA, du DEGDME, du TEGDME**
- Présence encore parfois de dichlorométhane comme propulseur dans les bombes de laques capillaires professionnelles (classé 2B cancérogène possible par le CIRC et cancérogène de catégorie 2 par le règlement CLP)

Le risque CMR – Substances mises en cause

- ▶ Les Perborates sont classés reprotoxiques
- ▶ De nombreux produits n'étant pas testés vis-à-vis du risque pour la reproduction (contrôle des cosmétiques avant leur mise sur le marché), on ne peut pas éliminer tous les risques pour la grossesse, il convient donc de renforcer la prévention

Les Perturbateurs Endocriniens

Les Perturbateurs Endocriniens

- ▶ Un **perturbateur endocrinien** potentiel est une substance ou un mélange exogène, possédant des propriétés susceptibles d'induire une perturbation endocrinienne dans un organisme intact, chez ses descendants ou au sein de (sous)- populations (OMS)
- ▶ De manière générale, il s'agit de substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle qui peuvent interférer avec le fonctionnement des glandes endocrines, organes responsables de la sécrétion des hormones.

Les Perturbateurs Endocriniens

- Dans un rapport conjoint de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) publié le 19 février 2013, les perturbateurs endocriniens sont considérés comme « *une menace mondiale pour la santé humaine et l'environnement* »
- Plusieurs centaines d'études scientifiques établissent un lien entre ces substances chimiques et la recrudescence de certaines maladies ou troubles
- Les perturbateurs endocriniens pourraient également contribuer à la survenue d'anomalies morphologiques chez le jeune garçon (absence d'un ou des deux testicules dans le scrotum), de troubles neurocomportementaux comme le déficit d'attention ou l'hyperactivité chez l'enfant, et de la puberté précoce chez les filles

Les Perturbateurs Endocriniens

- ▶ Shampoings
 - ▶ Sodium Lauryl Sulfate, Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone
- ▶ Colorations capillaires
 - ▶ p-Phenylenediamine, N,N-bis(2-Hydroxyethyl)-p-Phenylenediamine Sulfate, Hydroxypropyl Bis(N-Hydroxyethyl-p-Phenylenediamine) HCl, Ethylhexyl Methoxycinnamate, Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone, Triclosan
- ▶ Laques
 - ▶ Ethylhexyl Methoxycinnamate, Cyclopentasiloxane

Les risques d'allergies (Cutanés et Respiratoires)

Les principales causes

► Shampooing

- Substances irritantes, allergisantes (sodium laureth sulfate)
- Contact avec l'eau et le shampooing détruit le film protecteur de la peau

► Décoloration

- *Les poudres décolorantes (persulfates alcalin) sont une des causes les plus fréquentes d'asthmes professionnels*
- Péroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)
- Ammoniaque

► Coloration

- *30% des eczémas professionnels chez les coiffeurs peuvent être dus aux colorants*
- Paraphénylènediamine (PPD), Ammoniaque ou son dérivé l'éthanolamine, Résorcinol, toluène-2,5-diamine, 1-naphtol, Aminophénols substitués ou non, Hydroquinone, formaldéhyde, parabènes, Butoxyéthanol, ...

Les principales causes

► Permanente

- Monothioglycolate de glycérol
- Sels d'ammonium avec pH de 9

► Laque

- Ethanol, isopropanol
- Dichlorométhane

► Produits de lissage

- Formaldéhyde, méthylène glycol

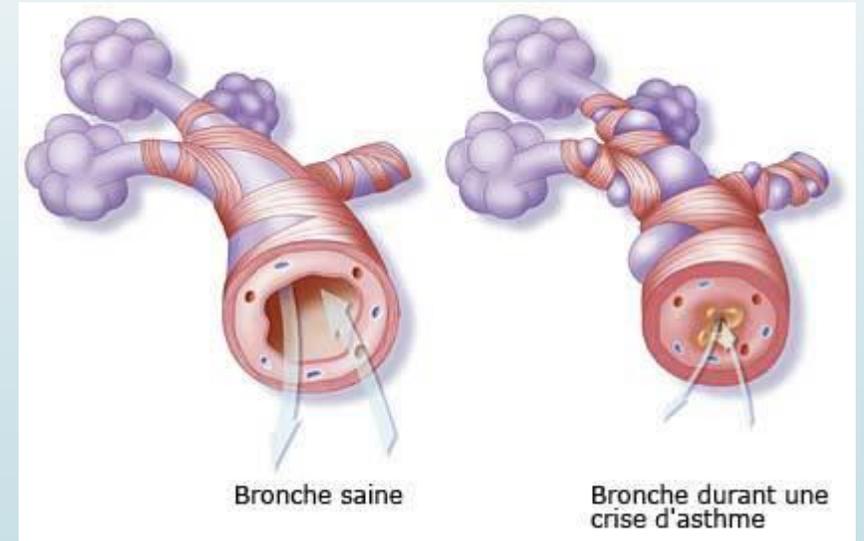
Les conséquences cutanées

- ✓ Rougeurs, démangeaisons, desquamations, fissures, crevasses, urticaires, eczémas

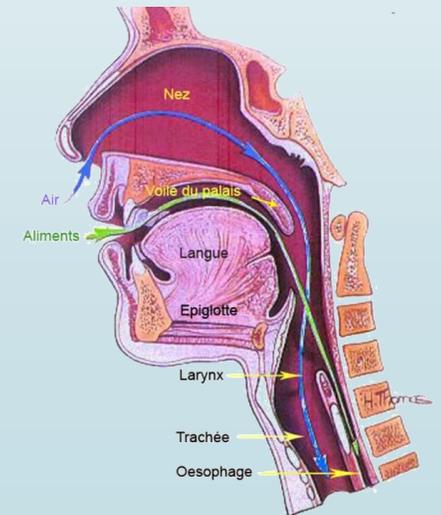


Les conséquences respiratoires

- ✓ Picotement du nez et de la gorge, rhinite, toux, gêne respiratoire, respiration sifflante, asthme



Les mesures de préventions



Les 5 mesures à privilégier

- Remplacer les produits les plus toxiques et allergisants par des produits moins dangereux
- Eviter l'utilisation de poudres volatiles et privilégier des produits sous forme de granulés, pâte voire liquide
- Assurer une ventilation générale des locaux
- Effectuer les préparations dans un local spécifique et y adjoindre une aspiration locale efficace
- Port des EPI (gants en nitrile sans phtalates)

Les mains

SOINS :

- Le matin, utiliser une crème protectrice résistante à l'eau avant d'aller travailler.
- Renouveler l'application plusieurs fois par jour.
- Le soir et les jours de repos, utiliser une crème de soin (régénératrice).
- Dans la vie quotidienne, porter des gants l'hiver (le froid dessèche la peau)

Les mains

MOYENS DE PRÉVENTION :

- Pas de bijoux pendant le travail :
 - les bagues favorisent la macération,
 - les bijoux « fantaisie » contiennent du **nickel** allergisant. Associé aux liquides de permanente ou de décoloration, il peut provoquer une **dermite d'irritation** plus importante.
- Eviter d'utiliser des instruments contenant du nickel. Préférer des manches plastifiés, (ciseaux, rasoirs...).

Les mains

Ne pas :

- se laver les mains avec des shampooings, mais simplement avec de l'eau ou un savon surgras.
- garder les mains humides : bien les sécher en les tamponnant et non en les frottant (agression de la peau).
- Eviter les changements de température importants au niveau des mains (eau ni trop chaude, ni trop froide) : eau thermostatée
- Utiliser une serviette propre et sèche, ou de préférence du papier
- Hygiène et entretien : après chaque préparation
 - essuyer immédiatement la poudre éparpillée,
 - rincer les bols, nettoyer les chariots, les instruments,
 - garder des serviettes propres et sèches...

Les mains

PROTECTION INDIVIDUELLE :

Les gants... Ils protègent des risques de dermatites ou réaction (eczéma), mais aussi des risques toxiques (pénétration cutanée)

Le port de gants est conseillé lors de l'utilisation de produits : shampoings, permanentes, colorations, (application ou rinçage) **avec quelques précautions :**

- Ils ne doivent pas être portés trop longtemps (maximum 20 minutes d'affilée), pour éviter les effets néfastes de la transpiration (ramollissement de la peau, infections...).
- Les maintenir propres et secs (intérieurement et extérieurement), et en bon état (pas de craquelures ni déchirures...).
- Préférer les gants à usage unique.
- Eviter les gants en latex (ils peuvent être allergisants), ou les gants en vinyle, car ils ne sont pas totalement imperméables à certains produits.

Les mains

- Préférer les gants en nitrile sans phtalates qui assurent une protection efficace contre les produits de nettoyage, permanentes, teintures et décolorations.  
- Les mettre sur une peau propre et sèche.
- Eviter que l'eau ou les produits ne rentrent à l'intérieur. Si cela arrivait, enlever les gants, rincer les mains, les sécher et changer de gants.
- Nettoyer les gants avant de les retirer. Les enlever en touchant le moins possible leur surface extérieure.
- Se laver les mains après avoir retiré les gants. Puis mettre éventuellement une crème.

Les voies respiratoires

- Prévoir une aération correcte des locaux, en particulier dans la zone de mise en œuvre des shampoings, teintures, décolorations.
- S'il existe un local de préparation, prévoir un système d'aspiration, plutôt à l'arrière du plan de travail.

Systeme d'aspiration



Les voies respiratoires

- Préférer les préparations sous forme de poudre compacte, pâte, granulés, gels ou crèmes car moins volatiles.
- Pulvérisation des laques ou sprays
 - ne pas placer son visage à proximité du jet
 - procéder par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.
- Nettoyer les surfaces de travail à l'humide

Merci de votre attention